



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Le 14 décembre 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 8 décembre 2023 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents : Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Nathalie TRAMONI, Philippe TROUSSEL

Était absent : Pierre CASALTA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Le maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Philippe TROUSSEL pour remplir ces fonctions.

Le maire invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023
2. Plan de financement acquisition défibrillateur coffret extérieur
3. Admissions en non-valeur à la demande du Service de Gestion Comptable de Sartène
4. Signature de la Charte « Plage sans déchet plastique »
5. Signature du renouvellement de la convention avec la Poste pour l'agence communale
6. Plan de financement pour restitution de l'étude toponymique de la Commune
7. Acquisition d'un terrain par la Commune
8. Plan de financement pour les aménagements paysagers à Campomoro
9. Plan de financement pour l'acquisition d'un terrain par la Commune
10. Plan de financement pour les aménagements paysagers (U Piopu)
11. Décision modificative n°3
12. Décision modificative n°4

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023

Monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Point 2 (Délibération 2023-37) : Plan de financement acquisition défibrillateur coffret extérieur

Monsieur le maire indique qu'il envisage l'acquisition d'un défibrillateur avec coffret extérieur qui sera installé sur la façade de la mairie.

Il indique que ce besoin est évalué à un montant 2 215 euros hors taxes. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation.

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

Après en avoir délibéré

| Votes | |
|---------------|---|
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |

Décide

- De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif hors taxes : 2 215 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 650 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 2 865 euros

Subvention dans le cadre de la DETR : 80 % du montant HT soit 1772 euros

Autofinancement de la Commune : 1 093 euros

- D'autoriser monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Point 3 (Délibération 2023-38) : Admissions en non-valeur à la demande du Service de Gestion Comptable de Sartène

Monsieur le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 20 novembre 2023, le responsable du service de Gestion Comptable de Sartène a présenté à la Commune les 3 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

| Nature Juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | Montant | Motif de la présentation |
|------------------|----------------|-----------------------|-----------------|--------------------------|
| Particulier | 2019 | T-29 | 248,00 € | Poursuite sans effet |
| Particulier | 2016 | T-49 | 120,00 € | Poursuite sans effet |
| Particulier | 2015 | T-48 | 120,00 € | Poursuite sans effet |
| | | Total | 488,00 € | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

| Votes | |
|---------------|---|
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Décide:

- D'accepter que la somme de 488 euros soit admise en non-valeur.

Point 4 (Délibération 2023-39) : Signature de la Charte « Plage sans déchet plastique »

En juillet 2018, le Gouvernement présentait son plan biodiversité qui fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025. Pour y parvenir, la mobilisation de tous est indispensable. Chacun, à son niveau, peut agir pour limiter l'arrivée des déchets plastiques dans le milieu marin.

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

Vu la signature d'un partenariat avec le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, l'Association Nationale des Elus Locaux (ANEL) étant devenue la principale animatrice de la charte « Plages sans déchet plastique » ;

Pour agir concrètement, le Ministère de la Transition écologique et solidaire propose aux communes littorales, en partenariat avec l'ANEL, de signer une charte d'engagement comprenant des gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien. Ainsi la charte doit permettre de :

- Préserver l'environnement
- Améliorer le recyclage du plastique et limiter son rejet et son impact dans la nature ;
- Valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastique ;

- Améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

La commune de Belvédère Campomoro est déjà investie dans ce domaine en sensibilisant la population par le biais de la pose de poubelles à tri, en incitant au ramassage des déchets par les citoyens, ou encore par la mise en place de cendriers de plage.

Aussi, M. le maire propose au conseil municipal de conforter l'action de la commune et d'adhérer à la **Charte d'engagement « Une plage sans déchet plastique »**, établie en lien avec l'ANEL et de nombreux acteurs et annexée à la présente délibération.

La Charte comporte 3 domaines d'action (sensibilisation, prévention et nettoyage) et 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

5 thèmes portent sur la sensibilisation, 5 sur la prévention et 5 sur le ramassage, nettoyage, collecte, tri.

Cette Charte valorise l'engagement et se décline en 3 paliers :

Palier 1 : 5 engagements réalisés ;

Palier 2 : 10 engagements réalisés ;

Palier 3 : 15 engagements réalisés.

Les engagements proposés ne sont pas exhaustifs, il est possible d'en proposer de nouveaux, la collectivité devant s'engager dans chaque domaine d'action et ne pas concentrer ses efforts dans un seul et unique domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

| Votes | |
|---------------|---|
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |

- **approuve** les termes de la charte d'engagement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **décide** d'adhérer à la charte d'engagement « Plage sans déchet plastique » ;
- **autorise** M. le Maire à signer la charte et tout acte relatif à cette décision.

M. Jean-François DURAZZO s'excuse de devoir quitter l'assemblée et quitte la salle.

Point 5 (Délibération 2023-40) : Signature du renouvellement de la convention avec la Poste pour l'agence communale

Monsieur le maire rappelle aux élus présents que la convention pour l'agence postale communale arrivant à échéance le 31 mai 2024, il leur demande de bien vouloir délibérer sur son renouvellement pour une période de neuf années ainsi que sur les conditions de fonctionnement indiquées dans le modèle de convention fourni par les services de la Poste.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés et en avoir délibéré,

| Votes | |
|---------------|---|
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |

- Accepte la prolongation de l'ouverture de l'agence postale communale et la signature de la convention de présence postale pour une période de 9 années à compter du 1^{er} juin 2024, soit jusqu'au 4 novembre 2033

- Charge monsieur le maire d'en aviser les services de La Poste et l'autorise à signer tous documents relatifs à l'occupation des locaux et à la participation financière de La Poste.

Point 6 (Délibération 2023-41) : Plan de financement pour restitution de l'étude toponymique de la Commune

Monsieur le maire indique qu'il souhaite effectuer la publication de l'ouvrage sur l'étude toponymique de la Commune.

Ce recueil d'une cinquantaine de pages sera imprimé à 300 exemplaires et établi suite au recueil d'informations, de données et des positionnements des noms de lieux sur la carte IGN à partir d'un logiciel SIG. Un texte explicatif et des illustrations (cartes anciennes et récentes, photos du village.) viendront enrichir l'ouvrage.

Le montant de cette prestation qui comprend aussi la création d'une carte interactive géo satellite 2D/3D qui sera liée au site internet de la Commune pour une consultation en accès libre s'élève à 6 500 euros.

Monsieur le maire souhaite faire une demande au service culture de la CDC pour obtenir une subvention dans le cadre de l'aide à la publication d'ouvrages littéraires ou scientifiques.

Le taux de la dépense subventionnable peut être de 60 % et peut être porté à 70 % pour la publication d'ouvrages en langue corse.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation.

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 70 %,

Après en avoir délibéré

| Votes | |
|---------------|---|
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |

Décide

- De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif : 6 500 euros

Subvention dans le cadre de l'aide à la publication d'ouvrages littéraires ou scientifiques : 70 % du montant soit 4 550 euros

Autofinancement de la Commune : 1 950 euros

- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Point 7 (Délibération 2023-42) : Acquisition d'un terrain par la Commune

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées B 1226 et B 1234 d'une superficie de 3 148 m², appartenant à Madame Christiane SAXONOFF (voir plan joint).

L'acquisition se ferait pour un montant de 35 000 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur et sont estimés à 1 800 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

| Votes | |
|---------------|---|
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |

- Accepte l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus soit 35 000 euros pour l'acquisition du terrain et 1800 euros pour les frais afférents.

Point 8 (Délibération 2023-43) : Plan de financement pour les aménagements paysagers à Campomoro

Monsieur le maire envisage un projet d'aménagements paysagers (Aménagement et renaturation de la place de l'église et de l'aire de retournement) entre la Mairie et l'caseggiato à Campomoro.

Le besoin est évalué par les services à un montant de 105 183,50 euros hors taxe (5 483,50 euros HT pour l'aide à la maîtrise d'ouvrage et 99 700 euros HT pour les travaux). Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant que ce contrat d'aide à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour la réalisation de cette opération,

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

Après en avoir délibéré

| Votes | |
|---------------|---|
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |

Décide

- De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif hors taxe : 105 183,50 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 11 066,70 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 116 250,20 euros

Subvention dans le cadre du fonds vert : 80 % du montant HT soit **84 146,80 euros**

Autofinancement de la Commune : 32 103,40 euros

- D'autoriser monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Point 9 (Délibération 2023-44) : Plan de financement pour l'acquisition d'un terrain par la Commune

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet d'acquisition d'un terrain par la commune dont le montant est évalué à 35 000 euros auquel s'ajoutent les frais afférents de 1 800 euros. Il invite le conseil municipal à délibérer pour accepter son plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

Après en avoir délibéré,

| Votes | |
|---------------|---|
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Absentions(s) | 0 |

Décide

- De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif : 36 800 euros

Subvention dans le cadre de la DETR : 80 % du montant soit 29 440 euros

Autofinancement de la Commune : 7 360 euros

Point 10 (Délibération 2023-45) : Plan de financement pour les aménagements paysagers (U Piopu)

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet d'aménagements paysagers à Campumoru (U Piopu), le besoin est évalué par les services à un montant de 22 760 euros hors taxes. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

Après en avoir délibéré

| Votes | |
|---------------|---|
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Absentions(s) | 0 |

Décide

- De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif hors taxe : 22 760 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 2 276 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 25 036 euros

Subvention dans le cadre du fonds vert : 80 % du montant HT soit 18 208 euros

Autofinancement de la Commune : 6 828 euros

- D'autoriser monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Point 11 (Délibération 2023-46) : Décision modificative n°3

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la qualité comptable, il convient de réaliser certaines écritures. Les frais d'étude doivent être intégrés dans le chapitre 21 subdivisé correspondant afin de pouvoir récupérer le FCTVA.

Monsieur le maire présente la décision modificative correspondante :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|---------------------------|------------|--------|--------------|
| D I 041 212 OPFI (ordre) | 14 608,46 | | |
| D I 041 2138 OPFI (ordre) | 7 902,00 | | |
| D I 041 2151 OPFI (ordre) | 21 312,00 | | |
| D I 041 2158 OPFI (ordre) | 66 990,00 | | |
| R I 041 203 OPFI (ordre) | 110 812,46 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 110 812,46 | |
| | Réductions | | |
| Recettes : | Ouvertures | 110 812,46 | |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

| Votes | |
|---------------|---|
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Absentions(s) | 0 |

- Accepte la décision modificative présentée ci-dessus.

Point 12 (Délibération 2023-47) : Décision modificative n°4

Monsieur le maire indique qu'il convient de réaliser certaines écritures afin de pouvoir mandater avant le vote du prochain budget 2024.

Monsieur le Maire présente la décision modificative correspondante :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------------------|
| D F 011 61521 | | 44 655,00 | |
| D F 014 739215 | 4 990,00 | | Reversement fiscalité |
| D F 023 023 (ordre) | 39 665,00 | | |
| D I 21 2111 OPNI | 36 800,00 | | Acquisition terrain |
| D I 21 2158 OPNI | 2 865,00 | | Défibrillateur |
| R I 021 021 OPFI (ordre) | 39 665,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 39 665,00 | 44 655,00 |
| | Réductions | | 44 655,00 |
| Recettes : | Ouvertures | 39 665,00 | |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

EQUILIBRE

| | |
|--------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 44 655,00 |
| Solde Réductions | 44 655,00 |
| Ouv. - Réd. | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

| | |
|---------------|---|
| Votes | |
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Absentions(s) | 0 |

- Accepte la décision modificative présentée ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire passe aux questions diverses et donne la parole à M. Pierre Antoine SECONDI afin de présenter aux élus le projet de réalisation d'un plan communal de débroussaillage. L'ODARC accompagne les communes dans ce cadre et suite à une première réunion, une cartographie qui délimite les espaces soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) autour de chaque construction a été réalisée.

Un état des lieux est en cours afin de s'assurer que toutes les constructions, notamment les nouvelles, sont bien prises en compte, puis à la suite d'une seconde réunion (prévue en février) pour présenter ledit plan, un courrier-type sera envoyé à chaque propriétaire afin de les informer de leurs obligations en matière de débroussaillage et de la méthode à employer pour y parvenir.

M. le maire passe ensuite la parole à M. Jean-Pierre TOLINI pour évoquer l'installation d'un Banc rouge sur la commune comme symbole de la lutte contre les violences faites aux femmes. Depuis 2006, une moyenne de 140 féminicides sont recensés chaque année en France. Ainsi, la commune souhaite matérialiser sa solidarité contre ce fléau.

M. Pierre Paul SERAFINI propose d'organiser au printemps une petite inauguration avec les différents acteurs du chantier de la pose des ganivelles sur la dune et les représentants des institutions qui ont participé à son financement.

M. le maire passe enfin la parole à Mme Nathalie TRAMONI pour l'organisation du goûter de Noël sur la place du village le 17 décembre prochain. Des cadeaux ont été prévus pour les enfants et seront amenés sur la place dans des sacs à l'aide d'un âne avec la présence d'un père Noël bénévole. Un comptoir sera également mis en place.

M. le maire tient à remercier Mélanie BOUDJENAH et Sandrine SECONDI pour leur implication dans la décoration de la place.

Plus personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 17 h 45.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Philippe TROUSSEL




Le maire,

Don Georges SIMEONI



